

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

De 19h00 à 19h35

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT			Guy PONTAROLLO	Isabelle RAVIER			Nathalie DAVIET
Ludovic MONDONGO			Philippe LANGANNE	Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			Carole BERNIGAUD	Grégoire BALLANSAT			Éric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

De 19h35 à 20h30

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT			Guy PONTAROLLO	Isabelle RAVIER			Nathalie DAVIET
Ludovic MONDONGO			Philippe LANGANNE	Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN			Carole BERNIGAUD	Grégoire BALLANSAT			Éric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

**Quorum :** 19/29 (20/29 à partir de 19h35)

**Ouverture de la séance :** 19h00

**Secrétaire de séance :** Philippe LANGANNE



## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Retrait délibération convention sport Léman
4. Marche public travaux – Pôle petite enfance – Avenant négatif Art des sols
5. Affaires budgétaires – DM 02/2022 budget principal
6. Affaires budgétaires – Ajustement programme pluriannuel pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz
7. Affaires budgétaires – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023
8. Projet éducatif territorial 2022 – 2025 (PEdT)
9. Gestion du personnel – Assurance statutaire
10. Gestion du personnel - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) propose par le CDG 74
11. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de l'absence de Madame la Première Adjointe, notamment en charge des affaires liées à le jeunesse, au scolaire et au périscolaire, la délibération n°8 prévue à l'ordre du jour est reportée.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à la majorité moins une abstention (Mme Carole BERNIGAUD).

**19h30 :** Arrivée de Madame Vanessa LEBAILLY

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2022-116	DROIT DE PREEMPTION
----------	------------	---------------------

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,



DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AP	18	1 terrain à bâtir de 3 048 m <sup>2</sup>	Impasse de la Croix
AP	46	1 terrain à bâtir de 519 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Bougy
AP	16	1 terrain à bâtir de 2 815 m <sup>2</sup>	Impasse de la Croix
AP	17 et 48	1 terrain à bâtir de 6 219 m <sup>2</sup>	Impasse de la Croix
AS	43	1 maison de 77 m <sup>2</sup> sur 460 m <sup>2</sup> de terrain	129 allée de Termont
AH	218 et 221	1 terrain à bâtir de 551 m <sup>2</sup>	43 allée de la Prêle
AP	19 20 21	1 maison de 160 m <sup>2</sup>	184 impasse du Pré Jean

Décidé à SILLINGY le quatorze novembre deux mille vingt-deux.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 18/11/2022

De sa mise en ligne le : 18/11/2022

**Délibération N°2022-117 RETRAIT DELIBERATION CONVENTION SPORT LEMAN**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-33 du 08/06/2020 portant délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2022-83 du 10/10/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de l'association Sport Léman pour la période du 29/08/2022 au 30/06/2023, VU les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 09/11/2022 valant recours gracieux,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal au bénéfice de Monsieur le Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint à la vie locale,

Par délibération en date du 10/10/2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise à disposition des équipements du stade municipal en vue d'une formation aux métiers, dispensée par l'association Sport Léman. Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de cette mise à disposition.

Par courrier en date du 09/11/2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a porté des observations relatives à la délibération prise. D'une part, Monsieur le Maire avait délégation pour signer cette convention et en conséquence cette délégation emporte dessaisissement du conseil municipal. D'autre part, la convention prévoit une mise à disposition allant du 29 août 2022 au 30 juin 2023. Or la préfecture rappelle le principe de non rétroactivité des actes (pour rappel, il n'y avait pas eu de conseil municipal avant fin août, le dernier étant en juillet).

Il convient en conséquence de procéder au retrait de la délibération.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De retirer la délibération n°2022-82 du 10/10/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants : 28	Majorité absolue : 15
--------------------------	------------------------	-----------------------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022
De sa mise en ligne le : 16/12/2022

Délibération	N°2022-118	MARCHE PUBLIC TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE – AVENANT NEGATIF ART DES SOLS
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché attribué dans le cadre de travaux pour de la réalisation du pôle petite enfance,  
VU le projet d'avenant,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint aux bâtiments,

Par délibération du 21/02/2022, la commune a attribué des lots pour les travaux de construction du pôle petite enfance.

Parmi les titulaires retenus, le candidat Art des Sols a été attributaire du lot n° 08. La prestation dévolue a subi des modifications du forfait pour la pose des plinthes, passant de 4 838,40 € HT à 3 326,40 € HT et du forfait pour les barres de seuil, passant de 51,00 € HT à 102,00 € HT, soit une moins-value sur l'ensemble du lot de 1 461,00 € HT

Il est en conséquence proposé une diminution globale du marché relatif au lot 08 suivante :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT MARCHÉ INITIAL	AVENANT 01 HT	NOUVEAU MONTANT HT MARCHÉ
8	SOLS SOUPLES	ART DES SOLS	28 361,76	- 1 461,00	26 900,76

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'avenant 01 au lot 08 tel que présenté ci-dessus
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
<b>POUR(S)</b>		<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
28		0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022

De sa mise en ligne le : 16/12/2022

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-119</b>	<b>AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 02/2022 BUDGET PRINCIPAL</b>
---------------------	-------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le budget primitif principal 2022 adopté,

ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances,

Chaque année au mois de mars/avril, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Mais compte tenu des aléas inhérents à cette prévision, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ouverts au budget primitif, afin de permettre le règlement des dernières factures sur des chapitres qui ont été insuffisamment provisionnés et d'ajuster les recettes en fonction de ce qui sera réellement perçu.

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements d'un chapitre à un autre, et seuls les chapitres modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Observations
<b>011 - Charges à caractère général</b>			<b>- 14 000,00 €</b>		
	61358 - Autres locations mobilières		-10 000,00 €		Location algéco
	6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers		5 000,00 €		CLM - Animations
	6281 - Concours divers (cotisations...)		-4 000,00 €		Dde Trésorerie, SYANE au chapitre 65
	6288 - Autres services extérieurs		-5 000,00 €		CLM - Droits d'entrée
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>10 000,00 €</b>		
	6218 - Autre personnel extérieur		5 000,00 €		Agts espaces verts - EPANOU
	64168 - Autres emplois aidés		5 000,00 €		Recrutements à la DEJ
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>4 000,00 €</b>		
	6558 - Autres contributions obligatoires		4 000,00 €		Cotisation SYANE - Dde Trésorerie
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>			<b>550 000,00 €</b>		Valorisation des terrains "Sur le moulin"

Mairie de Sillingy



<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>- 34 000,00 €</b>	
6479 - Remboursements sur autres charges sociales		-34 000,00 €	Chèques déjeuner déduit sur fiches de paie
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>13 000,00 €</b>	
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs		13 000,00 €	CLM
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>21 000,00 €</b>	
74713 - Particip Etat – Fonds aux politiques d'insertion		6 000,00 €	Financements emplois aidés
7473 - Participations départements		4 000,00 €	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH		11 000,00 €	
<b>75 - Produits spécifiques</b>		<b>550 000,00 €</b>	Loyer canon Sur le Moulin Bail emphytéotique avec SOLLAR
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Observations
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
	2111 - Terrains nus	1 050 000,00 €	Terrain sur Le Moulin (loyer + sub) Travaux dans les logts - au chapitre 23
	2132 - Immeubles de rapport	- 85 000,00 €	
	21351 - Installat° générales, aménagts des construct° - Bâtiments publics	- 55 466,00 €	Modif imputations
	2151 - Réseaux de voirie	6 250,00 €	Barreau routier Rte J. Songeon/ RD17
	21568 - Autre matériel et outillage de défense civile	- 9 500,00 €	Informatique vidéo surveillance
	21838 - Autre matériel informatique	9 500,00 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 108,00 €	Ozone pour ménage
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>118 108,00 €</b>	
	2313 - Constructions		
	<i>Pôle petite enfance</i>	33 108,00 €	Avenants et révision de prix
	<i>Reprise des appartements au-dessus mairie</i>	85 000,00 €	Au BP inscrit en 2132
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>6 000,00 €</b>	
	275 - Dépôts et cautionnements versés	6 000,00 €	Cautions maison de santé
<b>Programme 2019-01 - Salle du collège</b>		<b>6 700,00 €</b>	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>550 000,00 €</b>
<b>024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>			<b>185 000,00 €</b>
			Terrain de Seysolaz
<b>13 - Subventions d'investissement</b>			<b>1 042 605,00 €</b>
	1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	440 600,00 €	Sub vidéoprotection, fruitière, pôle petite enfance
	1322 - Subv. non transf. Région	500 000,00 €	Subventions logts sociaux "Sur le Moulin"
	13461 - D.E.T.R.	102 005,00 €	Solde conformité Accessibilité handicapés



			Pôle petite enfance
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 720 905,00 €</b>	
1641 - Emprunts en euros		-726 905,00 €	Nouveaux financements
165 - Dépôts et cautionnements reçus		6 000,00 €	Cautions encaissées dont maison de santé
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 056 700,00 €</b>	<b>1 056 700,00 €</b>	

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2 pour l'année 2022
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	28	0		0	

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/15/2022

De sa mise en ligne le : 16/12/2022

Délibération	N°2022-120	<b>AFFAIRES BUDGETAIRES – AJUSTEMENT PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ</b>
--------------	------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le budget primitif principal 2022 adopté,

ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances,

Dans le cadre de la construction en cours la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz la commune participe au financement de à hauteur de 625 000 € maximum pour les travaux et les équipements, et finance par ailleurs directement l'acquisition du vidéoprojecteur dédié pour le cinéma (estimation à 65 000 €).

Le département a autorisé la commune à payer cette participation en trois fois : un tiers au démarrage des travaux, un tiers au hors d'eau-hors d'air de la salle, et le solde à la livraison de la salle.

Lors d'une délibération en date du 21/03/2022, il avait été nécessaire de décaler le calendrier de ce programme pluriannuel en raison de l'absence d'un appel de fonds du conseil départemental en 2021.



La présente modification du programme consiste en un ajout de 6 700,00 € afin de prendre en compte l'augmentation du devis mis à jour pour le matériel nécessaire à la projection cinématographique dans la salle. En effet, le devis avait été demandé il y a plusieurs années.

### Autorisation de Programme - Investissement

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
		Antérieur	2022 DM		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00		6 700,00	696 700,00			420 000,00	276 700,00	696 700,00

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la modification des montants des autorisations d'engagement et de programme et de leur échéancier comme décrit ci-dessus
- De dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2022 et suivants tel que prévu ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	15/12/2022
De sa mise en ligne le :	16/12/2022

Délibération	N°2022-121	<b>AFFAIRES BUDGETAIRES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU le budget primitif principal 2022 adopté,  
 ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances,

Comme chaque année dans l'attente que le budget soit voté (courant mars), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1er janvier et la date du vote et permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats.

Pour la section de fonctionnement, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).



En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2023, dans la limite maximale de 25 % du budget 2022 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2022	% des crédits 2022	Autorisation 2023
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	498 807,92	124 701,98	124 701,00
204 Subventions d'équipement versées	Participations pour enfouissements de réseaux	594 317,03	148 579,26	148 579,00
21 Immobilisations corporelles	Acquisitions foncières	2 963 582,89	740 895,72	740 895,00
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales ...)			
	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23 Immobilisation en cours		1 996 643,28	499 160,82	499 160,00
27 Autres immobilisation	Remboursement à l'EPF	312 000,00	78 000,00	78 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 591 335,00</b>

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2023 pour les chapitres énumérés ci-dessus et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022

De sa mise en ligne le : 16/12/2022

VU le code général de la fonction publique, notamment son article R 462-7,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,  
VU la délibération n° 2022-16 du 21 février 2022 donnant mandat au CDG 74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires.  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n° 2022-16 précitée, la Commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG 74,
- que le CDG 74 a informé la Commune de l'attribution du marché au GROUPEMENT DIOT SIACI - GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Sur le fondement des simulations jointes en annexe 1 et après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité (voir annexe 2), de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat :

- 4 ans (date d'effet 01/01/2023),
- Avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service (dont accident de trajet) et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable. Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

Conditions :

- Décès : 0,28 %,
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise : 0,99 %,
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : 1,46 %,
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : 0,39 %,
- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : 1,58 % ;



Soit un taux global de 4,70 %.

Assiette :

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement de base indiciaire (TBI). La Commune souhaite également y inclure :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales à hauteur de 40% du TBI (maximum assurable dans le cadre du nouveau contrat - contre 50% dans l'ancien contrat).

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et les agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :**

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable ;

Soit un taux global de 1,10%.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 74, conformément à l'exposé dressé et aux propositions formulées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du contrat d'assurance associé ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022

De sa mise en ligne le : 16/12/2022

Délibération	N°2022-123	GESTION DU PERSONNEL - ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) PROPOSE PAR LE CDG 74
--------------	------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,  
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Ainsi, lorsqu'une collectivité ou un établissement adhère par convention au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation auprès de centre de gestion compétent.

Champ d'application du décret	Liste des décisions concernées
<p>1° Décision défavorable en matière de rémunération des agents publics</p> <p><i>(Exclusion : prime de fin d'année, autres avantages n'ayant pas le caractère de rémunération)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté retirant la NBI ou une prime</li> <li>- Arrêté diminuant la rémunération de l'agent</li> <li>- Arrêté de non versement du CIA à un agent en fonction de sa manière de servir</li> <li>- Courrier de refus d'une demande d'attribution ou de revalorisation du régime indemnitaire, du SFT, de la NBI ou de toute autre indemnité prévue par les textes</li> <li>- Courrier de refus de classement dans un groupe de fonctions supérieur dans le cadre du RIFSEEP</li> <li>- Courrier de refus de revoir le calcul de la rémunération de l'agent ou du demi-traitement en cas de maladie</li> <li>- Courrier acceptant le versement rétroactif d'une rémunération tout en limitant la durée de régularisation sur le fondement de la prescription quadriennale</li> <li>- Courrier subordonnant le versement à une condition</li> </ul>
<p>2° Refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté plaçant l'agent en détachement/disponibilité/congé non rémunéré pour une durée moins longue que celle demandée par l'agent</li> <li>- Courrier de refus de placement dans l'une de ces positions</li> <li>- Courrier de refus de la date demandée par l'agent</li> <li>- Courrier de refus de renouvellement de cette position</li> <li>- Courrier imposant une condition ou des sujétions particulières à l'agent pour bénéficier de cette autorisation</li> </ul>
<p>3° Décision défavorable concernant la réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou un congé non rémunéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de réintégration anticipée à l'initiative de la collectivité</li> <li>- Arrêté de maintien en surnombre faute d'emploi vacant</li> <li>- Arrêté de maintien en disponibilité</li> <li>- Arrêté de placement en disponibilité d'office</li> <li>- Arrêté de reclassement en cas d'inaptitude de l'agent</li> <li>- Arrêté de radiation des cadres en l'absence de demande de renouvellement de la position</li> <li>- Arrêté de radiation en cas d'inaptitude ou de licenciement au 3° refus de poste d'un fonctionnaire après une disponibilité ou</li> </ul>



	<p>en l'absence de poste pour un contractuel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de refus de réintégration ou de réemploi anticipé</li> <li>- Courrier de refus de réintégrer l'agent sur son emploi d'origine ou sur un autre emploi</li> <li>- Courrier de refus de revoir les modalités de réintégration et de classement</li> <li>- Courrier de refus de communiquer la liste des emplois vacants</li> </ul>
<p>4° Décision défavorable relative au classement après un avancement de grade ou une promotion interne <i>(Uniquement les fonctionnaires)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté d'avancement sans reprise de l'indice antérieur qui avait pu être maintenu lors de l'entrée dans le cadre d'emploi</li> <li>- Courrier de refus de maintien de l'indice antérieur</li> <li>- Courrier de refus de revenir sur les modalités de classement appliquées par l'administration</li> </ul>
<p>5° Refus de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de refus d'octroi d'une formation</li> <li>- Courrier autorisant l'agent à suivre une formation ou à bénéficier d'un congé de formation pour une durée inférieure à celle demandée par l'agent</li> <li>- Courrier autorisant l'agent à suivre une formation en refusant la prise en charge des frais de formation, des frais de déplacement ou la rémunération hors du temps de travail de l'agent</li> <li>- Courrier de refus d'utilisation du CPF</li> <li>- Courrier de refus de modification du calcul des heures de CPF et des ex-heures de DIF</li> <li>- Courrier subordonnant l'octroi de la formation à une condition (hors condition d'obligation de servir prévue pour le congé de formation professionnelle)</li> </ul>
<p>6° Refus d'adaptation des conditions de travail pour les personnes handicapées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de refus d'engager les démarches pour étudier les conditions d'adaptation des conditions de travail</li> <li>- Courrier de refus de prendre les mesures d'adaptation des conditions de travail (aménagement d'outil numérique, prise en charge de matériel...)</li> <li>- Courrier subordonnant les mesures d'adaptation à certaines conditions</li> </ul>
<p>7° Refus d'aménagement du poste de travail pour les agents inaptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de refus d'engager les démarches auprès de l'assemblée délibérante pour modifier l'emploi ou les conditions de travail (modification du régime horaire, des missions du poste, de la possibilité de bénéficier du télétravail...)</li> <li>- Courrier de refus de prendre des mesures préconisées par le médecin de prévention</li> <li>- Courrier acceptant certaines mesures mais en refusant d'autres</li> <li>- Courrier subordonnant les mesures prises à certaines conditions</li> </ul>

L'objectif final du dispositif de MPO est de permettre l'établissement d'un dialogue agent/employeur et de limiter les recours contentieux.



Le CDG74 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer, par voie de convention, à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité ou établissement pourra, en cas de besoin, bénéficier de ce dispositif.

Aucun surcoût ne sera appliqué pour les collectivités et établissements affiliés, la prestation étant incluse dans la cotisation additionnelle au CDG, ce qui est le cas pour notre commune.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le CDG74 pour les litiges visés au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 portant sur les décisions visées au même décret notifiées à compter du 1er janvier 2023,
- D'approuver la convention avec le CDG74 jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 28	Majorité absolue 15
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022
De sa mise en ligne le : 16/12/2022

Délibération	N°2022-124	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES
--------------	------------	--

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
VU la loi NOME du 07 décembre 2010,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,  
VU la délibération du SIESS en date du 28 juin 2022,  
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sillingy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,  
CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Par délibération du 05/11/2018, la commune avait renouvelé son adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SEISS. Au vu de l'intérêt manifesté par les communes membres et dans la continuité du précédent groupement de commande pour les achats d'électricité, le SIESS a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination de ses communes membres (et de leurs établissements publics



détenus à 100 % dont le budget est annexé au budget communal) ainsi qu'aux EPCI, Régies, SPL, pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le SIESS.

Sur Sillingy, plusieurs sites sont concernés (mairie, groupe scolaire du Chef-Lieu, stade).

Une consultation sera lancée par le SIESS au cours de l'année 2023 pour l'achat d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période maximale de 4 ans et prendrait la suite du groupement de commandes actuel.

La convention de constitution de groupement de commandes prévoit que :

- le SIESS sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats, et de l'attribution et de la signature des marchés pour le compte des collectivités adhérentes
- les collectivités adhérentes seront chargées de l'exécution du contrat
- la participation financière pour l'adhésion au groupement est fonction de la consommation de référence de la collectivité

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement**
- **D'Approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement**
- **De donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	28	0		0	

**ADOPTÉ cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 15/12/2022

De sa mise en ligne le : 16/12/2022

**QUESTIONS DIVERSES**

• Vœux des communes

Sallenôves : 06/01/2023 à 19h00

Nonglard : 07/01/2023 à 18h30

Choisy : 13/01/2023 à 19h00

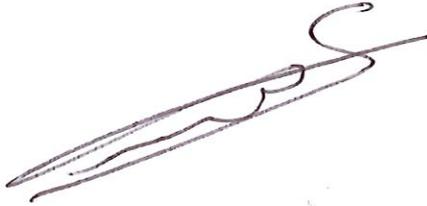
Mairie de Sillingy



Sillingy : 15/01/2023 à  
La Balme de Sillingy : 20/01/2023  
Lovagny : 21/01/2023 à 17h30  
Mesigny : 27/01/2023 à 18h30

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

